



17 AOÛT 2016

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 743-2016

CONCERNANT la nomination de
monsieur Martin Noël comme
directeur général de Télé-université

---ooo0ooo---

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi, le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de directeur général de Télé-université;

ATTENDU QUE les consultations ont été effectuées et que la recommandation prescrite par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Martin Noël, directeur des affaires académiques, Télé-université, soit nommé directeur général de Télé-université pour un mandat de cinq ans à compter des présentes et que son traitement soit fixé à 163 666 \$.

Le greffier du Conseil exécutif